



Insolvabilité & fond de garantie

Par **joel3817**, le **11/09/2017** à **13:28**

Bonjour,
je suis en procédure judiciaire depuis maintenant un an avec un artisan pour malfaçons et absence d'assurance décennale pour la construction de ma maison: le jugement devrait être rendu début 2018: que se passe-t-il si mon artisan est insolvable pour les sommes qui lui seront réclamées ? les fond de garanties sont-ils réservés aux victimes d'accidents corporels ?

Par **chaber**, le **11/09/2017** à **14:02**

bonjour
[citation] et absence d'assurance décennale pour la construction de ma maison:[/citation]|| vous appartenait de souscrire à titre personnel une assurance Dommages ouvrage loi Spinetta janvier 1978.

Pour établir ce contrat votre assureur réclame les attestations d'assurance décennale des intervenants.

Apparemment vous avez manqué à votre obligation. A vous d'assumer les conséquences si l'entrepreneur est insolvable.

Si vous revendez cette maison dans les 10 ans vous subirez une forte dépréciation pour l'absence d'assurances.

Le fonds de garantie n'a pas vocation à intervenir.

Par **joel3817**, le **11/09/2017** à **14:12**

Bonjour,
merci pour votre éclairage mais je n'ai pas compris: l'assurance décennale est bien à souscrire uniquement par un constructeur ou un artisan ? en ce qui me concerne la dommage ouvrage n'était pas obligatoire mais vivement recommandée.
Il y a donc bien un fond de garantie hors victimes corporels qui existe ?

Par **chaber**, le **11/09/2017** à **14:50**

bonjour

[citation]l'assurance décennale est bien à souscrire uniquement par un constructeur ou un artisan [/citation]oui art 1792 code civil

[citation] en ce qui me concerne la dommage ouvrage n'était pas obligatoire mais vivement recommandée. [/citation]obligatoire mais sans sanction s'il n'y a pas souscription sauf les désagréments tels que vous les subissez actuellement

le fonds de garantie n'a pas à intervenir.